Département de la HAUTE-SAVOIE



ARRETE N° 2024-48 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

« VC 18 - Impasse du Prieuré »

Le Maire de Lovagny,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I 8ème partie signalisation temporaire;
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12;
- VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété;
- VU la demande, en date du 4 novembre 2024 de l'entreprise LOXAM 18-20 Rue d'Arsonval 69880 CHASSIEU,
- **CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité durant la maintenance des antennes relais GRDF sur la toiture de l'église, il y a lieu de réglementer la circulation sur la VC18 « Impasse du prieuré »,

ARRETE

- Article 1: L'entreprise LOXAM est autorisée à effectuer la maintenance des antennes relais GRDF sur la toiture de l'église le 22 novembre 2024 de 12h00 à 17h00. La circulation sera interdite sur la VC18 « Impasse du prieuré ».
- Article 2 : L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons, le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

 La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place et maintenue par l'entreprise ci-dessus énoncée tout au long des travaux.
- Article 3: La circulation sur cette voie sera interdite à tous véhicules à moteur le temps de l'intervention.
- Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la zone du chantier et de réparer tout dommage qui aurait pu y être causé.
- <u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
 - Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
 - le Centre d'Exploitation des Route Départementales
 - Le SDIS
 - La Communauté de Communes Fier et Usses,
 - L'entreprise LOXAM, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 16 novembre 2024.

Le Maire,

Henri CARELLI